



Volume 4 – no 7

30 juin 2010

## TÉLÉCOMMUNICATION

Suite à la **demande de compréhension #1061** portant sur la qualification à l'induction pour un technicien ou une technicienne télécom habilité.e au Code de sécurité, et qui doit travailler dans la cour d'un poste de transformation, **une entente provisoire est survenue avec le groupe Technologie.**

Cette entente se lit comme suit : un technicien ou une technicienne télécom qui agit comme personne habilitée dans la cour d'un poste et qui n'est pas qualifié.e à l'induction se fera accompagner par un technicien ou une technicienne d'automatisme qualifié.e à l'induction.

Par contre, advenant une situation d'urgence, en cas d'indisponibilité d'un technicien ou d'une technicienne d'automatisme qualifié.e on pourra avoir recours aux services d'une personne d'une autre spécialité qualifiée à l'induction et habilitée au Code.

Vos membres du comité code.

DL/lc(sepb-574)